PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté du 17 décembre 2021 modifié, délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le département d'Indre-et-Loire

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.126-4, L.126-6 paragraphes I, II, III, L.126-23 à L.126-24, L.131-2, L.131-3 1er alinéa, L.183-18, L.271-4 – R.126-1 à R.126-4, R.126-11, R.126-42, R.131-1 à R. 131-4, R.184-7 à 8, D.126-43, D.271-5 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le département d'Indre-et-Loire sur les communes de :

Azay-le-Rideau, Azay-sur-Cher, Ballan-Miré, Beaumont-en-Véron, Berthenay, Bléré, Champigny-sur-Veude, Chanceaux-sur-Choisille, Château-Renault, Chaveignes, Chinon, Chouzé-sur-Loire, Civray-sur-Esves, Couesmes, Cravant-les-Coteaux, Crotelles, Descartes, Druye, Fondettes, Joué-lès-Tours, La Celle-Saint-Avant, La Riche, La Ville-aux-Dames, Lémeré, Ligré, Maillé, Manthelan, Montlouis-sur-Loire, Monts, Notre-Dame-d'Oé, Nouzilly, Razines, Richelieu, Rivière, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Genouph, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Sorigny, Thizay, Tours, Vallères, Villandry ;

Vu les arrêtés du 16 mai 2022, du 27 mars 2023, du 06 février 2024 portant respectivement modification de l'arrêté du 17 décembre 2021 sus-visé, sur les communes de : Montlouis-sur-Loire, Crotelles, Saint-Avertin, Tours, Druye ; Hommes, Saint-Avertin ; Artannes-sur-Indre, La Tour-Saint-Gelin, Ligré, Monts, Saint-Avertin.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mazières-de-Touraine du 16 février 2024 ;

Considérant les déclarations de présence avérée de termites, déposées en mairie et les investigations menées par les services de la section d'Indre-et-Loire de la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles du Centre Val de Loire (FREDON 37) pour déterminer les parcelles et immeubles infestés par les termites sur la commune susvisée et le rapport établi à l'issue des recherches ;

Considérant que les conclusions de ces études conduisent à retenir des zonages cohérents avec la connaissance du mode de vie de ces insectes et de leur méthode de prolifération en fonction des sources d'approvisionnement ;

Considérant que ces conclusions ont été approuvées par le conseil municipal de la commune de Mazières-de-Touraine ;

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Considérant que le mode de vie et de prolifération des termites, dans le sol et à l'abri de la lumière, ainsi que les procédés existants de recherche, ne peuvent permettre d'affirmer son éradication définitive par les traitements curatifs ou préventifs ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires :

ARRÊTE

Article 1er : Le nom de la commune de Mazières-de-Touraine est ajouté à la liste des communes mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 17 décembre 2021 modifié, et les plans de localisation et des périmètres concernés ajoutés aux annexes.

Article 2 : Le présent arrêté et ses annexes seront affichés pendant trois mois dans la mairie de Mazières-de-Touraine.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les effets juridiques attachés à la délimitation des zones ont pour point de départ la date du premier jour de l'affichage à la mairie concernée.

Article 3 : Le présent arrêté ainsi que ses annexes peuvent être consultés dans la mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture d'Indre-et-Loire et sur le site Internet de l'État en Indre-et-Loire.

Les plans de zonage avec la précision parcellaire sont accessibles sur le site Internet de l'État en Indre-et-Loire :

http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Termites-Merules/Lutte-contre-les-termites-et-autres-insectes-xylophages

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, la directrice départementale des Territoires, le maire de la commune de Mazières-de-Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- Mme la présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- M. le président de l'association des maires d'Indre-et-Loire,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations,
- Mme la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
- Mme la directrice départementale de l'agence régionale de la santé d'Indre-et-Loire,
- Mme la directrice départementale de la sécurité publique,
- M. le chef de service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire,
- Mme la cheffe du service interministériel de défense et de la protection civiles,
- M. le président de la chambre interdépartementale des notaires du Val de Loire,
- Mme la présidente du Conseil supérieur du notariat,

- Mme le Bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau constitué auprès du tribunal de grande instance de Tours,
- M. le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (ANAH),
- M. le directeur général de l'Institut technologique forêt cellulose bois-construction Ameublement (FCBA),
- M. le président de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles du Centre-Val de Loire (FREDON 37).

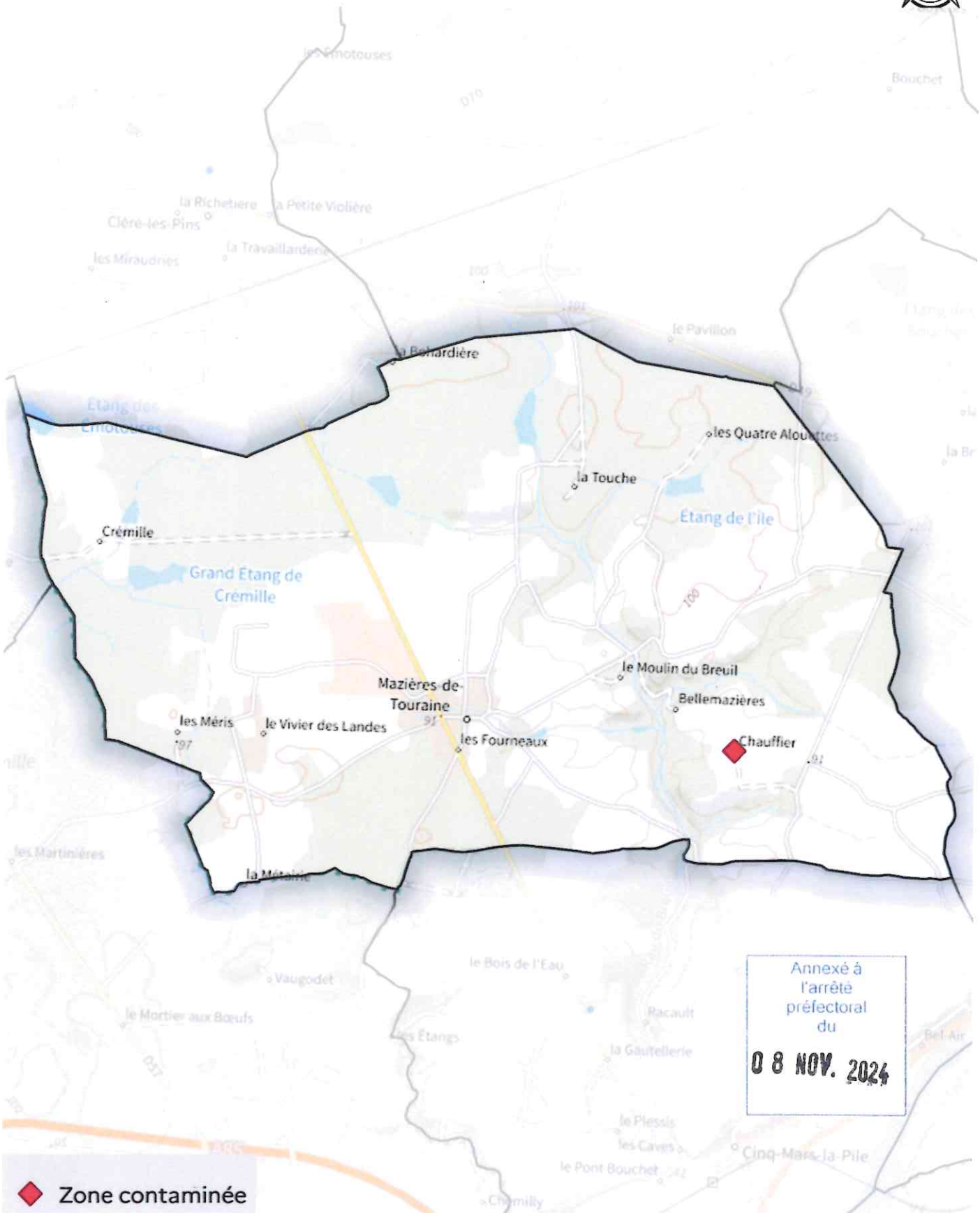
Tours, le - 8 NOV. 2024

Patrice LATRON

PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale des
Territoires

Zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être
Commune : Mazières-de-Touraine



Annexé à
l'arrêté
préfectoral
du
08 NOV. 2024

◆ Zone contaminée

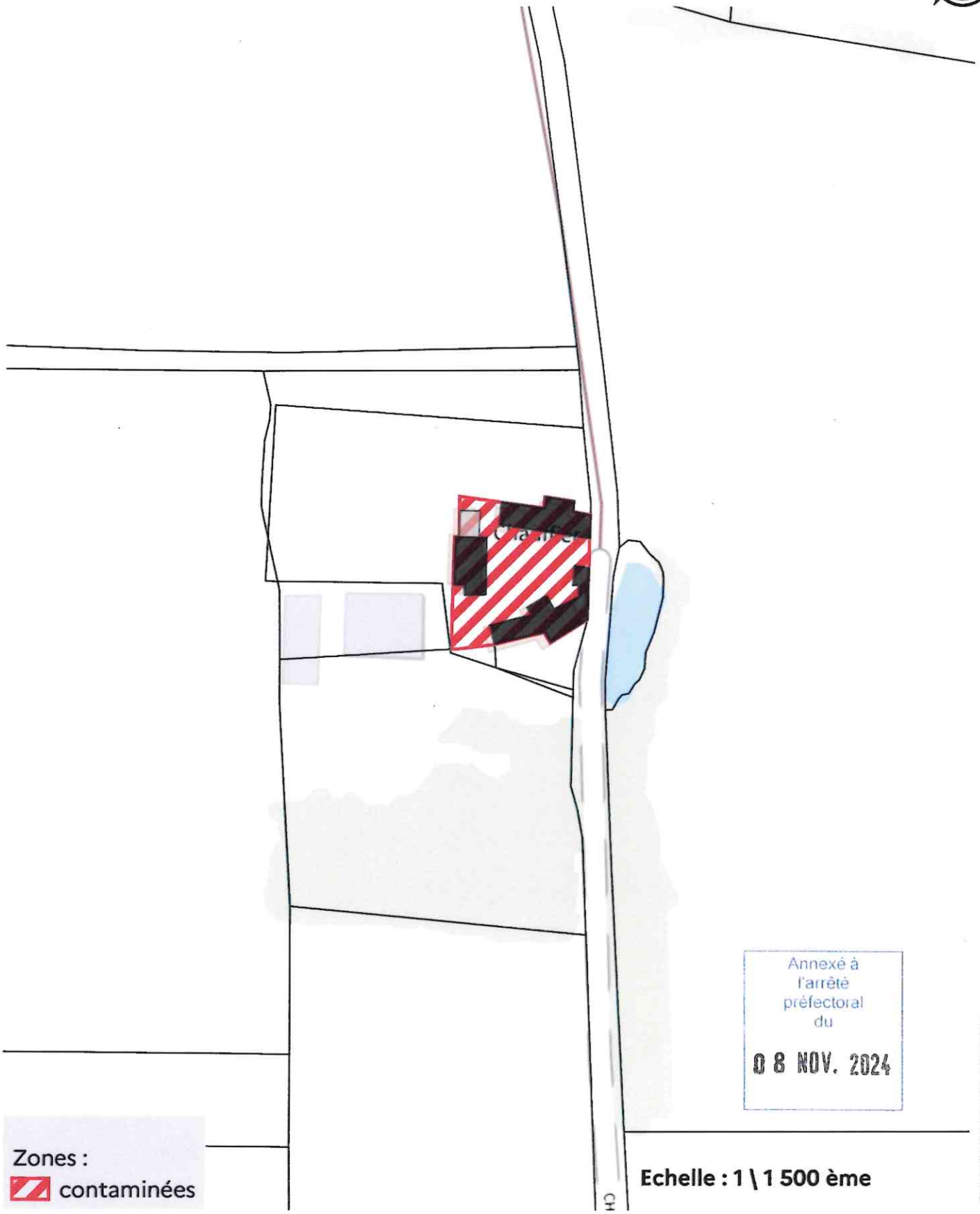
Copyright Plan IGN V2
Sources : DDT37
Copyright : DDT d'Indre-et-Loire

PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale des
Territoires

Zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être
Commune : Mazières-de-Touraine
Lieu-dit : Chauffier



Annexé à
l'arrêté
préfectoral
du

0 8 NOV. 2024

Zones :
contaminées

Echelle : 1 \ 1 500 ème

Copyright Plan IGN V2 - IFCIv DGFIp
Sources : DDT37
Copyright : DDT d'Indre-et-Loire